

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès



MATHIAS DZON



LE PACTE PRESIDENTIEL

**Les cent (100) propositions pour construire un Congo démocratique,
prospère, social, juste et moderne**

Brazzaville, juin 2008

Le Congo-Brazzaville est aujourd'hui sur une très mauvaise pente. Pays producteur de pétrole, il a engrangé près de six (6) mille milliards de FCFA au titre du budget de l'Etat depuis 2003, et plus de deux (2) mille milliards de FCFA d'excédents budgétaires dans la même période. En dépit de cette embellie financière, 70% de congolais continuent de vivre sous le seuil de pauvreté, tandis que les dignitaires du pouvoir se construisent des fortunes colossales. Tout, ou presque tout est en panne : l'Etat, la démocratie, le processus électoral, l'emploi, la protection sociale, le pouvoir d'achat, l'école, la santé, l'agriculture, l'eau, l'électricité, les valeurs morales et culturelles, etc. Tout est à reconstruire.

Pour redresser le pays et améliorer le niveau de vie des congolais, je formule cent (100) propositions en vue de reconstruire le Congo et changer la vie.

I- Sur le plan politique :

1- Abroger la Constitution du 20 janvier 2002 et adopter une nouvelle Constitution, garantissant : (i) le pluralisme politique, (ii) le respect des droits humains et des valeurs de la république et de la démocratie, (iii) la séparation des pouvoirs, (iv) l'égalité de tous les congolais devant la loi, (v) la laïcité, (vi) le pluralisme et la liberté des médias.

La nouvelle Constitution instituera un régime parlementaire à deux chambres, avec un Président de la République élu au suffrage universel pour un mandat de sept (7) ans, renouvelable une seule fois, et un Premier Ministre, Chef du Gouvernement, responsable devant le parlement.

2- Rénover la politique en mettant l'homme et l'intérêt général au centre du programme de gouvernement et en promouvant une gouvernance véritablement démocratique, rationnelle, transparente, participative et sociale.

3- Instaurer un véritable Etat de droit qui implique la soumission de l'ensemble des institutions à la loi, la séparation effective des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, le libre exercice des libertés individuelles et collectives, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la garantie de l'indépendance de la justice.

4- Revaloriser le rôle du Parlement par le rétablissement du contrôle de l'action gouvernementale adossé à la motion de censure, la création d'un office parlementaire d'évaluation pour renforcer le contrôle du Parlement sur l'application des lois et le fonctionnement des ministères, l'instauration du non cumul des mandats pour les parlementaires ; l'harmonisation de la durée de tous les mandats, nationaux et locaux.

5- Concrétiser l'indépendance de la justice en mettant fin à l'alignement du pouvoir judiciaire sur le pouvoir exécutif et en inscrivant dans la loi, l'impossibilité pour le pouvoir politique d'intervenir dans les affaires judiciaires.

6- Mettre en place un système électoral transparent par l'adoption d'une loi électorale conforme à la Constitution et la mise en place d'une commission électorale, véritablement indépendante, chargée d'organiser l'ensemble des opérations électorales, depuis le recensement du corps électoral, jusqu'à la proclamation des résultats.

7- Promouvoir une nette séparation entre l'Etat et les partis.

Pour éviter que l'Etat devienne l'instrument d'un parti ou d'une coalition de partis, avec toutes les conséquences désastreuses qu'une telle situation engendre pour le pays, il sera fait une nette séparation entre l'Etat et les partis. La formation politique (ou l'alliance des partis) majoritaire à l'assemblée qui assure la responsabilité du gouvernement ne

doit pas confisquer à son seul profit le pouvoir. L'Etat ne saurait être le patrimoine privé d'un parti, d'une alliance partis, d'un clan, ou d'une faction. La restauration du système de l'Etat-parti sera strictement interdite.

8- Promouvoir des services publics de qualité par:

- La mise en place d'une fonction publique professionnelle, impartiale, motivée efficace et intègre ;
- L'évaluation des capacités professionnelles des personnels;
- Le renforcement des capacités infrastructurelles, matérielles et humaines des structures ;
- L'institution du principe du concours comme voie d'accès à la Fonction publique ;
- L'informatisation de la gestion ;
- L'institution des contrôles et des évaluations périodiques des services et des agents ;
- La promotion de la culture de l'effort et de l'amour du travail;
- La restauration des sanctions pour lutter efficacement contre l'impunité ;
- L'instauration de la formation permanente de personnels en vue de leur recyclage, pour répondre à l'évolution des connaissances et des techniques.

9- Instaurer une bonne gouvernance administrative par:

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau statut général de la fonction publique, articulé autour de six grandes filières professionnelles (administration technique, formation-culture, finances, santé-social, sécurité) ;
- L'évaluation des besoins réels des services publics en personnels et la rationalisation des effectifs des agents;
- La simplification et le respect des procédures;
- L'instauration de la transparence comme principe de gestion dans toutes les administrations;
- La promotion du respect de la déontologie professionnelle des métiers et des bonnes pratiques professionnelles ;
- L'institution de l'obligation pour les administrations de rendre compte et de répondre de leur gestion ;
- La mise en œuvre effective de mécanismes de prévention et de détection de la fraude, de la corruption, de l'enrichissement illicite;
- La promotion du mérite personnel et la nomination aux postes de responsabilité politique, technique et administrative de cadres compétents, expérimentés et intègres;
- La restauration des contrôles et des inspections internes;
- L'instauration de la pratique du dialogue à tous les niveaux, aussi bien entre les partenaires sociaux, entre les partis politiques, qu'entre l'Etat, les acteurs politiques, la société civile;
- La mise en place d'une évaluation des politiques publiques et l'instauration d'une culture de résultats dans l'administration.

10- Restructurer la force publique par:

- L'extinction de toutes les milices et armées privées, ainsi que des polices parallèles ;
- Le ramassage effectif de toutes les armes de guerre sur toute l'étendue du territoire national et le contrôle strict de tout l'armement militaire par le commandement militaire ;
- La réhabilitation des corps traditionnels de l'armée, de la gendarmerie et de la police;
- La formation professionnelle, civique et morale de la troupe ;
- La dépolitisation effective et la réorganisation de l'armée et de la police pour faire de la force publique, une force républicaine ayant pour missions de défendre l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale, assurer la sécurité des personnes et des biens, garantir le respect de la Constitution et de l'alternance démocratique ;
- La dotation de notre défense nationale de moyens à la hauteur de ses missions; L'adoption d'une loi de programmation militaire pour la législature.

11- Renforcer le processus de décentralisation par :

- Le transfert effectif et concomitant des compétences et des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- La réhabilitation des conseils de district et des conseils d'arrondissement ;
- Le renforcement des capacités professionnelles des élus locaux et des gestionnaires des administrations décentralisées et déconcentrées ;
- La mise en place effective d'une fonction publique territoriale ;
- L'adoption d'un statut particulier pour les élus locaux ;
- L'abandon de la municipalisation accélérée qui crée des déséquilibres entre les départements et la promotion d'un développement équilibré des collectivités locales par l'octroi, chaque année et pendant une période de cinq (5) ans, d'une subvention d'équipement à chaque département et d'une subvention de maintenance en vue de la réhabilitation et de l'entretien de l'existant ;
- La transformation de toutes les agglomérations d'au moins 5 mille habitants en communes dirigées par des maires élus.

12- Moraliser la vie publique et la vie politique par :

- La restauration et la promotion des valeurs : celles de l'amour de la patrie, du sens de l'intérêt général, de l'intégrité et de la probité morale, du goût de l'effort et de l'amour du travail, du civisme, de la tolérance, du respect de l'autre et de la chose publique, du mérite personnel, de l'excellence;
- Une lutte acharnée contre l'impunité ;
- L'institution d'une brigade économique et la mise en place effective de l'Agence Nationale d'Investigations Financières (ANIF) pour lutter efficacement contre la délinquance financière ;
- La mise en place de structures appropriées, chargées de lutter contre les comportements déviants: vols, braquages, rackets, viols, prostitution,

- alcoolisme, consommation de drogues et autres substances hallucinogènes ;
- Le renforcement des capacités des parents en matière d'encadrement psychologique, moral et de suivi scolaire de leurs enfants ;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation sur les produits culturels immoraux ;
- La réforme de la justice et le renforcement de ses capacités.

13- Promouvoir l'unité nationale et la cohésion sociale par :

- La reconnaissance du droit à la différence et le respect de la diversité ethnique et culturelle du Congo;
- La garantie de l'égalité de tous les congolais devant la loi ;
- La juste répartition de la richesse nationale et le développement équilibré des collectivités territoriales par la promotion des infrastructures économiques, sociales et culturelles dans tous les départements, districts et communes;
- La mise en place d'une Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, chargée de prévenir et de détecter les pratiques népotiques, la préférence ethno-régionale, le clientélisme et le favoritisme dans les recrutements, les nominations, les promotions, l'attribution des marchés publics, les examens scolaires et universitaires, les concours professionnels, etc.
- La promotion d'une paix véritable et durable sur l'ensemble du territoire national; La mise en place d'une commission **vérité et réconciliation** pour panser les blessures issues des guerres civiles.

II-Sur le plan économique

14- Construire une économie dynamique et prospère se fondant sur l'initiative privée et l'initiative de l'Etat.

15- Mettre en place une politique de soutien actif à la création des entreprises.

16- Elargir la base productive en diversifiant l'économie nationale et en prenant comme secteurs prioritaires: l'agriculture, l'élevage, la pêche, la forêt, les mines, l'industrie, l'artisanat, l'énergie, les télécommunications, les transports, le tourisme, les services d'accompagnement et d'induction.

17- Assainir le cadre juridique et institutionnel en faveur du secteur privé et accroître le potentiel d'attractivité des investissements étrangers.

18- Promouvoir un véritable secteur privé national par la mise en place des mécanismes efficaces d'appuis financier, technique et législatif aux opérateurs nationaux crédibles.

- 19- Créer une Banque Nationale d'Investissements et des Fonds sectoriels pour financer l'économie nationale.
- 20- Promouvoir des structures de garantie et caution pour faciliter l'accès au crédit et protéger l'investissement; inciter les établissements de crédits à apporter aux opérateurs économiques, les financements appropriés qu'ils attendent.
- 21- Mettre en place un cadre juridique et institutionnel incitatif en faveur des PME/PMI, de l'artisanat et du mouvement coopératif en privilégiant l'entrepreneuriat national.
- 22- Promouvoir des actions d'appui au secteur informel et étendre l'implantation des structures de micro-finances à tous les départements et à tous les districts.
- 23- Promouvoir une nouvelle gouvernance des ressources minières (liquides et solides), forestières et fauniques, par la mise en œuvre d'un dispositif transparent de gestion des revenus de l'Etat, le renforcement des capacités de l'expertise nationale et des mécanismes de contrôle de la production et des exportations.
- 24- Assainir les finances publiques par :
- La suppression du système des réquisitions et des paiements par anticipation pour éviter de faire supporter par le budget de l'Etat des dépenses non prévues, qui dans bien des cas, revêtent un caractère fantaisiste ;
 - La suppression des prêts gagés sur le pétrole comme méthode de gestion ;
 - La réduction des impôts sur les revenus des ménages congolais et des entreprises, car, l'imposition excessive tue l'impôt par la fraude généralisée qu'elle engendre ;
 - La suppression des exonérations généralisées des activités profitables qui privent l'Etat de recettes importantes ;
 - La dynamisation du contrôle fiscal dans le secteur informel en appliquant un système plus adapté et difficilement contournable ;
 - Le respect strict de l'unicité de caisse;
 - L'amélioration de la qualité de la dépense publique dans le cadre strict du budget adopté et promulgué ;
 - Le strict respect des crédits budgétaires par tous les allocataires, y compris par l'institution Présidence de la République ;
 - Le renforcement de l'indépendance et du rôle de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans le contrôle des comptes publics;
 - La restructuration des services des Douanes et des Impôts pour les rendre plus opérationnels, avec des mœurs professionnelles assainies ;
 - L'informatisation de la chaîne des dépenses et la mise en place d'un fichier unique solde, Fonction Publique, Force Publique ;

- L'application effective de l'appel d'offre systématique dans les attributions de marchés publics ;
- La réduction du train de vie de l'Etat à travers: - la suppression de certaines structures étatiques inutilement budgétivores ; - la réduction du parc automobile de l'Etat ; - la réduction au strict nécessaire et pendant un an, des missions à l'étranger ; - la suppression de la gratuité de l'eau, de l'électricité et du téléphone pour les responsables politiques ou administratifs et l'attribution en lieu et place de la gratuité, d'une indemnité forfaitaire pour régler les factures d'eau, d'électricité et de téléphone; - la lutte implacable contre la fraude, la corruption, la concussion et l'enrichissement illicite ;
- L'amélioration de la qualité et le renforcement des relations du Congo avec les partenaires financiers internationaux ;
- La maîtrise des dépenses par l'adoption des budgets d'objectifs en favorisant les dépenses dans les secteurs définis comme prioritaires: - amélioration de la gouvernance et consolidation de la paix et de la sécurité; - promotion de la croissance et stabilité macro-économique ; - amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base; - protection sociale et intégration des groupes vulnérables ; - développement durable.

25- Améliorer l'approvisionnement des villes et des campagnes congolaises en électricité par:

- Le développement et la vulgarisation des énergies renouvelables (énergie solaire, énergie éolienne) ;
- La réhabilitation et la modernisation des infrastructures de production, de transport et de distributions existantes (barrage du Djoué, barrage de Moukoulou, centrale thermique de Mpila, centrale à gaz de Pointe-Noire, lignes de transport Moukoulou Pointe-Noire, Moukoulou Brazzaville, Inga/Brazzaville) ;
- L'alimentation des centres ruraux par des micro-barrages, des panneaux solaires photovoltaïques, l'énergie éolienne ;
- Le transport et la distribution du courant du barrage d'Imboulou à Brazzaville et dans les localités situées dans la partie septentrionale du Congo à partir de 2010 ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles de la SNE ;
- L'apurement de la dette de la SNE à l'égard de la SNEL et l'amélioration du partenariat SNE/SNEL ;
- La réalisation des études et la construction des barrages de diversification économique sur le Kouilou et sur la Choulé dans la Sangha.

26- Désenclaver les bassins de production par:

- La réhabilitation, l'électrification et la modernisation du CFCO ;
- L'ouverture et l'entretien des pistes agricoles et le dragage des rivières dans les zones rurales enclavées ;

- La mise en place des dessertes départementales et locales assurant des liaisons intra et interdépartementales ;
- La construction de routes nationales et départementales à travers tout le pays;
- La construction des ponts et ouvrages d'art sur tous les cours d'eau qui entravent la circulation entre départements, entre districts et entre agglomérations rurales ;
- La construction de ports fluviaux modernes dont celui de Brazzaville.

27- Promouvoir des économies départementales et locales par le développement des activités dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'agro-foresterie, du tourisme, de la transformation agro-industrielle, de la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, etc.

III- Sur le plan Social

28- Améliorer l'accès des populations à l'eau potable, à l'électricité, à la santé, à l'éducation en milieu rural et urbain par la mise en œuvre de politiques sectorielles appropriées et l'accroissement substantiel des allocations budgétaires consacrées à ces secteurs.

29- Elaborer et mettre en œuvre une politique dynamique de l'emploi décent, articulée sur la diversification de l'économie, la mise en place de mécanismes de financement des économies formelle et informelle, l'actualisation et l'application du code du travail, l'institution d'un cadre de concertation entre l'Etat, les employeurs et les travailleurs, la prise en compte de la santé des travailleurs des secteurs public et privé.

30- Mettre en œuvre un programme spécial d'emplois pour les diplômés sans emploi (PED) et recruter toutes les promotions des « appelés volontaires » qui officient dans le système d'enseignement depuis plusieurs années, ainsi que tous les titulaires du CAPES sortis de l'Ecole Normale Supérieure.

31- Créer un Fonds National de l'emploi des jeunes et d'appui aux initiatives des jeunes en matière de création de PME/PMI.

32- Mettre en œuvre un programme d'appui à l'emploi des personnes vivant avec handicap (PAEPH).

33- Promouvoir des activités à haute intensité de main d'œuvre en prenant des mesures incitatives en faveur des secteurs des BTP, de l'agriculture, du petit commerce, de l'assainissement urbain, etc.

- 34- Créer une Agence congolaise de promotion de l'emploi (ACPE), chargée de la formation qualifiante, du placement et de l'appui à la création des emplois.
- 35- Lever les mesures de réduction des indemnités des fonctionnaires, ainsi que celles relatives au blocage des effets financiers des avancements.
- 36- Revaloriser le pouvoir d'achat en réévaluant les grilles de rémunération, compte tenu de l'évolution des prix, principalement, les prix de l'énergie et des produits alimentaires.
- 37- Relever le Smig à un niveau qui permet de tenir compte du coût élevé de la vie.
- 38- Revaloriser le taux des allocations familiales maintenu à 1200 FCFA par enfant depuis l'indépendance.
- 39- Convoquer une conférence salariale réunissant les partenaires sociaux, mettre à plat le statut général de la Fonction Publique, définir une nouvelle grille indiciaire, tirer vers le haut les salaires et promouvoir un nouveau statut général attrayant pour les fonctionnaires de tous les secteurs.
- 40- Revaloriser immédiatement les petites retraites et le taux des bourses des étudiants de 5 à 10%.
- 41- Elaborer et mettre en œuvre une loi-cadre de protection sociale portant création des régimes d'assurance maladie, de la famille et de l'enfance en difficulté, des personnes vivant avec handicap, des personnes âgées, des étudiants, des chômeurs, des personnes sans ressources.
- 42- Mettre en place une allocation de rentrée à verser à tous les établissements scolaires et universitaires pour améliorer l'offre de formation.
- 43 - Instituer une indemnité de chômage (I.C), égale à 65% du dernier salaire net perçu pendant six mois pour tout travailleur qui perd son emploi.
- 44- Mettre en place des aides personnalisées pour les personnes vulnérables : personnes du troisième (3^e) âge, malades grabataires, personnes vivant avec handicap, enfants abandonnés, enfants de la rue, orphelins, filles-mères, veuves avec enfants à charge, personnes déplacées ou sinistrées à la suite des conflits et des catastrophes naturelles, populations autochtones, sans mélanine (albinos).
- 45- Créer une assurance maladie et inciter à la création de caisses mutualistes.

46- Lutter résolument contre la vie chère en réduisant les taxes douanières et la TVA sur les produits de première nécessité : poisson salé, poisson de mer, viande, volaille, huile, farine de blé, savon, sel, riz, et surtout en promouvant largement les productions locales de substitution.

47- Réduire de 25% l'impôt sur le revenu pour les revenus du travail.

48- Créer un Fonds de réserve des retraites pour garantir la régularité du paiement des pensions.

En matière d'éducation

49- Améliorer l'offre du service public de l'éducation par :

- La révision de la carte scolaire dans le sens du regroupement des petits établissements en zone rurale en vue d'une meilleure efficacité de leur fonctionnement, le principe étant de scolariser tous les enfants de tous les villages et non d'avoir une école par village;
- L'application effective de la loi sur la gratuité de la scolarité dans l'enseignement de base ;
- La réhabilitation et la construction de salles de classe, de bibliothèques, de laboratoires et des espaces de sport ;
- La mise à disposition de manuels scolaires, des équipements scientifiques et techniques, des matériels didactiques ;
- La répartition équitable des structures scolaires et des personnels sur toute l'étendue du territoire national;
- Le recrutement et la formation des personnels enseignants ;
- La revalorisation de la fonction enseignante ;
- La réduction des disparités entre garçons et filles au collège, au lycée et à l'université ;
- La réhabilitation des internats, des bourses d'internat, des aides et des cantines scolaires ;
- La restauration et la construction des résidences et restaurants universitaires ;
- La réhabilitation de la médecine scolaire et universitaire ;
- Le développement de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel ;
- Une plus grande professionnalisation des formations dans l'enseignement supérieur;
- La promotion de la formation tout au long de la vie;
- La construction de l'université Marien Ngouabi et la création de trois nouvelles universités publiques, situées, une à Pointe-Noire, une à Ouesso et une à Brazzaville pour décongestionner l'université Marien Ngouabi ;

- L'organisation dans chaque école, collège, lycée d'un soutien scolaire gratuit pour tous les élèves en difficulté, grâce à des répétiteurs ;
- La réduction du nombre des élèves et des étudiants par classe à l'école primaire, au collège, au lycée et à l'université et l'amélioration du ratio maîtrise/élève dans tous les cycles de l'enseignement;
- Le rétablissement de la discipline scolaire et universitaire ;
- Le relèvement du niveau des apprenants et la promotion de l'excellence de notre éducation nationale ;
- La réglementation de l'enseignement privé ;
- Le rétablissement et l'obligation de l'instruction civique et morale dans les trois ordres d'enseignement.

En matière de santé

50- Investir massivement au service de l'amélioration de la santé des congolais pour rénover les hôpitaux, renforcer l'effort de recherche biomédicale et fabriquer des médicaments.

51- Offrir une meilleure prise en charge des malades.

52- Développer la politique de dépistage systématique des maladies et promouvoir la culture du bilan médical.

53- Moderniser le système de santé pour répondre aux besoins et à l'évolution des bio technologies médicales et du médicament; faire du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville, un pôle d'excellence ; renforcer les capacités infrastructurelles et humaines de l'hôpital militaire de Brazzaville et construire dans chaque arrondissement de Brazzaville un hôpital de base moderne offrant tous les services médicaux; à chaque nouvelle université sera rattaché un CHU.

54- Construire dans chaque chef-lieu de département, dans chaque chef-lieu de district et dans chaque commune, un hôpital de base moderne, offrant tous les services médicaux.

55- Renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles.

56- développer la santé maternelle et infantile.

57- Intensifier les activités de prévention du VIH /Sida et améliorer la prise en charge globale des personnes infectées et affectées.

58- Améliorer l'approvisionnement des formations sanitaires en médicaments essentiels et génériques.

59- Renforcer l'information, l'éducation et la communication de santé.

60- Promouvoir la médecine du travail et la médecine rurale avec un système ambulancier et des équipes mobiles.

En matière d'habitat

61- Lancer un programme massif de construction de logements sociaux pour offrir aux personnes aux revenus modestes, des logements décents.

62- Mettre en place un Fonds national de l'habitat destiné à financer la construction des habitations à loyers modérés.

63- Encourager la création des sociétés immobilières privées.

64- Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux de construction.

65- Améliorer l'habitat en zone rurale pour supprimer les taudis.

66- Instituer pour les promoteurs immobiliers, des normes à respecter pour la construction des habitats.

67- Créer une structure de suivi de l'application des normes de construction et des plans d'urbanisme.

En matière de transports en commun :

68- Promouvoir des infrastructures viables de transports en commun dans les zones urbaines et rurales par :

- La réhabilitation de la voie ferrée, des routes et des voies fluviales ;
- L'ouverture des lignes de desserte sur tous les grands axes et dans tous les quartiers des villes pour faciliter la mobilité des citoyens ;
- L'incitation à la création de sociétés privées de transports urbains, routiers et fluviaux;
- L'amélioration de la sécurité des passagers ;
- La création de structures de transports en commun dans les départements et les districts;
- Le renforcement des capacités infrastructurelles, matérielles et humaines des structures des transports en commun existantes ;

- La création d'une société de transport aérien de bonne facture dont l'Etat sera l'actionnaire de référence.

Dans le domaine de l'assainissement urbain et rural

69- Renforcer les capacités de contrôle quantitatif et qualitatif de l'eau par :

- La formation de spécialistes ;
- La construction des Laboratoires de bromatologie pour le contrôle de la qualité de l'eau et des aliments ;
- La réhabilitation des stations de mesures existantes et la construction de nouvelles stations ;
- La promotion de l'hydraulique rurale.

70- Renforcer les capacités opérationnelles des services d'hygiène publique dans la gestion des excréta et des déchets solides.

71- Promouvoir la culture de l'hygiène et de la propreté par :

La vulgarisation des techniques adaptées et à faibles coûts de construction en milieu urbain et rural, de WC avec chasse d'eau, de latrines améliorées dans les ménages, les écoles, les formations sanitaires et autres lieux publics.

72- Construire des collecteurs d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des égouts centraux et des stations d'épuration dans chaque grande ville, dans les hôpitaux, et les installations industrielles.

73- Eliminer et/ou valoriser les déchets solides.

IV- Sur le plan de la recherche scientifique et d'innovation technologique.

74- Accroître l'effort national de recherche en affectant à la recherche, conformément aux recommandations du plan d'action de Lagos, 1 % du PIB.

75- Donner la priorité à six champs scientifiques: les sciences exactes et naturelles, les sciences agronomiques et forestières, les sciences de la santé, les sciences de l'ingénieur, les sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC), les sciences de l'homme et de la société.

76- Procéder au regroupement des établissements de recherche placés sous la tutelle du ministère de la Recherche Scientifique et Technologique et créer des Instituts nationaux de recherche mieux profilés et articulés autour des six champs scientifiques prioritaires.

77 - Recruter des jeunes chercheurs, des Maîtres de recherche et des directeurs de recherche pour les instituts nationaux de recherche afin de donner une nouvelle impulsion à la recherche congolaise pour que la recherche devienne un vecteur important de la croissance économique.

78- Promouvoir un statut attrayant du chercheur.

79- Allouer à la recherche universitaire un budget conséquent et établir des liens entre elle et l'entreprise.

80- Créer une fondation nationale de la science et de la technologie, chargée de collecter des fonds et de financer les programmes nationaux de recherche.

81- Renforcer les capacités infrastructurelles, matérielles et informationnelles des établissements de recherche.

82- Promouvoir la recherche-développement, notamment dans les biotechnologies et les énergies renouvelables.

V- Sur le plan culturel

83- Doter le ministère de la culture d'un budget substantiel pour lui permettre d'impulser une grande politique de la culture et satisfaire le besoin de culture profondément ressenti par le peuple.

84- Encourager la mise en place des infrastructures diversifiées de culture: maisons d'édition du livre et du disque, sociétés de distribution, librairies, maisons de la culture, bibliothèques, conservatoire de musique, conservatoire d'art dramatique, cinémathèque, écoles des beaux-arts, salles de cinéma, théâtres, ciné-clubs, musées, parcs, jardins, etc.

85- Subventionner la musique, la peinture, la céramique, les lettres, le théâtre, le cinéma; produire et diffuser des programmes culturels de qualité à la télévision, à la radio et sur Internet.

86- Valoriser le patrimoine culturel du passé et construire un palais de la culture et de l'art doté d'un centre de formation et de recherche.

87- Créer dans tout le pays des structures permanentes d'animation socioculturelle confiées à des animateurs compétents à former, afin d'offrir au peuple, à la jeunesse en particulier, des loisirs sains et des moyens d'information, d'éducation et de culture.

88- Promouvoir la lecture par l'ouverture des espaces publics de lecture dans les quartiers des villes, les chefs-lieux de départements et de districts.

VI- Sur le plan du sport

89- Promouvoir un sport de masse par :

- La construction des infrastructures sportives à l'école, à l'université, dans les quartiers des villes, les départements, les districts, les villages ;
- La formation en grand nombre d'encadreurs de qualité ;
- La création d'une petite industrie de matériel et d'articles de sport courants à prix modéré ;

90- Développer un sport d'élite par :

- La prospection à travers tout le pays des sportifs de qualité à qui il sera offert les meilleures conditions possibles pour développer leurs aptitudes;
- L'octroi de bourses et/ou de stages de formation à l'étranger aux plus méritants ;
- La création au Congo de Centres de formation aux disciplines sportives ;
- Le recrutement d'encadreurs étrangers de haut niveau ;
- La participation de l'élite sportive congolaise aux compétitions continentales et internationales ;
- Une gestion scientifique du sport et du sportif qui implique la prise en charge globale du sportif, l'organisation des clubs sur la base des classes d'âge (minimes, cadets, juniors, seniors), la formation professionnelle des apprenants aux disciplines sportives, l'acquisition d'infrastructures sportives viables, de locaux, de moyens roulants, d'outils informatiques, de matériels audio-visuels, le suivi médical des sportifs, etc.

VII- Dans le domaine du Tourisme

- 91- Recenser et valoriser les sites d'intérêt touristique.
- 92- Réhabiliter le patrimoine existant.
- 93- Doter le ministère du tourisme en équipements nécessaires (bateaux, hors-bords, autobus, etc.) pour impulser le tourisme à travers tout le pays.
- 94- Equiper les grandes zones d'attraction touristique d'une infrastructure hôtelière moderne, de centres de loisirs et de vacances.
- 95- Aménager dans les villes, les chefs lieux de départements et de districts, des espaces et structures réservés aux loisirs (parcs, jardins, musées, monuments, espaces de jeux, piscines, plages, bords de rivière, etc.).
- 96- Encourager la création des Agences privées de tourisme.

VIII- Dans le domaine de l'environnement

- 97 - Assainir le milieu de vie par :
- Le contrôle de la qualité de l'air, de l'eau, des sols. A cet effet, il sera créé un laboratoire d'analyse et de contrôle, destiné à mesurer les indicateurs de pollution;
 - La création de structures de collecte, d'enlèvement, de traitement, de stockage, d'élimination et de recyclage des ordures ménagères et de déchets industriels ;
 - L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les nuisances sonores;
 - La mise en place de procédures d'alerte rapide en cas de catastrophes majeures (pollution par les hydrocarbures, inondations, tempêtes, sécheresse, invasion des acridiens, érosions, etc.) ;
 - La mise en place d'une veille scientifique pour prévenir et contrôler toutes les introductions de plantes et d'animaux dont la multiplication peut menacer les espèces végétales et animales locales; La protection des écosystèmes et l'utilisation rationnelle des ressources de la biodiversité ;
 - L'institution d'une taxe sur la pollution de l'air, de l'eau, du sol et sur les nuisances sonores à acquitter par les différentes sources de pollution;
 - L'exigence d'un dédommagement sous forme d'amendes à payer à l'Etat et aux victimes des pollutions par les sources de pollution en vertu du principe du «pollueur-payeur » ;
 - La création d'une Agence nationale pour la protection de l'environnement, d'un Centre de prévention et de lutte contre les catastrophes naturelles et d'une Haute Autorité de lutte contre les nuisances sonores.

IX- Dans le domaine du Genre

98- Promouvoir l'égalité hommes-femmes par:

- L'identification sur des bases scientifiques rigoureuses de toutes les formes de discrimination dont sont victimes les femmes ;
- L'éradication de toutes les pratiques avilissantes pour la femme et la protection de ses droits spécifiques ;
- La relecture de l'actuel code de la famille et la suppression de toutes les dispositions discriminatoires à l'encontre de la femme ;
- La promotion égale des femmes et des hommes pour les emplois de responsabilité, à qualification égale ;
- La promotion de la représentation équitable et la participation effective des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans la prise de décision à tous les niveaux; La promotion de la parité filles/garçons au niveau de l'éducation.

X- Dans le domaine de l'intégration sous-régionale et régionale

99- Renforcer la coopération sous-régionale et régionale par :

- L'approfondissement de l'intégration à la CEMAC, à la CEEAC, à l'U.A ;
- La vivification des accords de bon voisinage avec la RDC, l'Angola, le Gabon, le Cameroun et la RCA avec lesquels le Congo a des frontières communes ;
- La contribution à la construction de la carte politique de l'Afrique dans le sens d'une plus grande unité;
- La relance de la négociation avec la RDC en vue de la construction d'un pont reliant les deux rives du Congo.

XI- Dans le domaine des Relations Internationales

100- Ouvrir le Congo sur le monde et sur la modernité par :

- Le développement d'une coopération sans exclusive avec tous les pays du monde sur la base de l'avantage réciproque ;
- La dynamisation de la coopération Sud-Sud ;
- La construction de nouvelles relations économiques avec les pays émergents;
- Le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- L'appropriation des acquis de la révolution scientifique et technologique ;
- La connexion du Congo aux autoroutes de l'information;
- Le respect des valeurs de la démocratie et des normes de la bonne gouvernance.

Tels sont mes engagements. Ils répondent à la farouche volonté de changement exprimée par l'écrasante majorité des congolais. Ensemble, relevons les défis, construisons un Congo démocratique, prospère, social, juste et moderne.